

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET
N°2025-12-13

Ouverture des commerces
le dimanche - 2026

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 22 décembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 décembre 2025.



Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.TURCHI-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO
M.SAUVLET ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.CANON
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.PERREY

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi dite Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La règle des douze dimanches du Maire s'applique depuis 2016.

Cette règle ne concernera pas les branches de l'ameublement et de l'automobile qui sont soumises à arrêté préfectoral et qui ne peuvent ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour les autres secteurs du commerce de détail non alimentaire, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en consultant :

-le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple après avis du conseil communautaire, consulté par courriel le 22 octobre 2025,

Pour les commerces de détail (autres que l'automobile et l'ameublement), il est proposé, après consultation des commerces lexéens concernés, pour l'année 2026, le calendrier suivant comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux ou festifs, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20251218-2025_12_13-

-les dimanches 4 et 11 janvier 2026
-le dimanche 28 juin 2026
-le dimanche 5 juillet 2026
-le dimanche 12 juillet 2026
-le dimanche 6 septembre 2026
-les dimanches 22 et 29 novembre 2026
-les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,

Considérant les explications fournies,

Conformément aux articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,

Vu la consultation des commerçants concernés,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Les dimanches 4 et 11 janvier, 28 juin, 5 et 12 juillet, 6 septembre, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Gérard ALLIERI